20e ANNÉE (2e série). N° 39 29 SEPTEMBRE 1898

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — L'an dernier vous nous avez donné un joli portrait de Raymond Brucker. C'était un de vos abonnés, disiez-vous, qui vous avait imposé « ce devoir de vacances, » et vous l'avez fait avec une conscience qu'on n'apporte pas généralement à ces sortes de devoirs.

Voudriez-vous me permettre de vous *proposer*, moi aussi, un devoir de vacances dans le même genre, puisque vous les réussissez si bien ?

J'étais au grand séminaire en 1867 et je me souviens avec quelle impatience j'attendais le *Clocher*, avec quelle avidité je lisais les *Lettres à M. Renan sur la vie d'un nommé Jésus* par Jean Loyseau, cordonnier. Ce Jean Loyseau avait beaucoup d'esprit. Faites-nous donc son portrait. Nous le rangerons à côté des autres...

R. — En tout cas, c'est un devoir de vacances agréable, car c'est une vraie jouissance que celle de passer huit jours en tête-à-tête avec une personnalité sainte, franche, spirituelle, ardente comme celle du brave cordonnier Jean Loyseau, de son vrai nom Paul-Alexandre de Geslin de Kersolon. Qu'il nous a amusés aussi lors de notre prime jeunesse, par ses *Lettres sur la vie d'un nommé Jésus*, cette réponse savante, cinglante et humoristique à la triste *Vie de Jésus*, de Renan, et intéressés par sa publication le *Clocher*, d'une doctrine si saine, où l'on respirait les vraies senteurs chrétiennes ! Nous trouvions bien que pour un cordonnier il était joliment ferré sur toutes les questions sociales, et que son apprenti *Propre-à-Rien* eût mieux fait de frapper sur ses semelles que de pousser des arguments libéraux, mais il y avait plaisir à voir un maître de si bonne et tranchante humeur, et un élève si bien recalé ! Jean Loyseau avait trouvé la vraie méthode pour se faire comprendre du peuple. Mais avant de songer même qu'il avait une plume, qu'il avait mené une vie mouvementée et traversée !

I. Les Geslin de Kersolon étaient au moment de la Révolution une puissante famille de Bretagne. Quand le chef dut s'exiler il prêta 80,000 fr. à un prince de la maison de Bourbon et se réduisit ainsi à la misère. Fernand-Aimé — le père de Paul-Alexandre — vint au monde en 1793 dans une grange où sa mère, dont la tête était mise à prix, s'était venue réfugier.

Fernand-Aimé épousa Mlle Loysel, petite-fille par sa mère des Latour-Landry, et de ce mariage naquit le 27 mars 1817 leur fils unique, le Père de Geslin. Petit fonctionnaire dans les contributions directes, Fernand-Aimé connut pour lui et pour les siens la misère noire : « Toutefois, disait-il plaisamment, si nous avions des dettes chez le boulanger, nous n'en avions pas chez le boucher. » Pour une bonne raison : c'est qu'à la maison l'on ne mangeait jamais de viande. Les Bourbons ne s'étaient pas montrés reconnaissants : la branche cadette fut odieuse. C'était l'époque où l'on brisait les croix. A Rennes, des misérables s'attaquèrent à une croix de mission : Mme de Geslin et d'autres vaillantes chrétiennes montèrent la garde alentour. Le préfet jugea que l'ordre social était compromis par cette insigne rébellion d'une femme de fonctionnaire, et le modeste employé à douze cents francs qu'était M. de Geslin fut destitué. Pourtant après de longues démarches il fut envoyé à Lyon, ce qui, pour un Breton, équivaut à l'exil.

L'enfant, élevé chez un marchand de soupe qu'il peindra plus tard dans l'*Etablissement de M. Outis*, dut subir alors les bienfaits de l'éducation laïque, qui lui fit jeûner l'âme et le corps. La nostalgie le prit, les rives du Rhône et les brumes de Lyon ne lui rappelaient en rien ni Rennes, ni Fougères le pays bien-aimé de sa mère ; il avait quinze ans, il se prit à chanter sa tristesse :

Mère, te souvient-il de ces jours de Bretagne ?
Dans les prés émaillés nous promenant tous deux,
Quand les blés noir en fleur embaumaient la campagne,
Tu me parlais du Dieu qui règne dans les cieux.

C'est lui, me disais-tu, qui donne la lumière,
Les fruits, les belles fleurs, mon fils, et les beaux jours.
Oh ! oui, je m'en souviens, ma mère ;
Mère, je m'en souviens toujours.

Le mal du pays devint même si violent qu'un jour, en plein mois de décembre, muni d'une carte de France, de vieux pistolets de poche et d'un couteau de chasse fabriqué avec une dague de soldat, il partit, avec 21 francs dans sa bourse, à pied, en route pour la Bretagne. Son père et sa mère le rejoignirent à La Palisse, et le ramenèrent à Lyon sans trop forte gronderie. Ils sentaient que l'enfant avait obéi à une sorte d'instinct invincible qui le poussait vers le lieu natal où il avait laissé la moitié de lui-même.

« O Fougères ! ville de mes chers et lointains souvenirs, ville de ma mère bien-aimée et des amis de mon enfance ! Je t'aime, et je t'aimerai toujours, comme on aime un berceau devenu vide, ou une tombe, hélas ! sur laquelle l'herbe a étendu sa verdure ! J'espère que si tes vivants m'oublient, les morts du moins pensent à moi. La mort rend à l'âme sa mémoire et c'est pour cela qu'il fait si bon mourir ! »

On voit qu'il l'aima jusqu'à la fin et avec passion, sa chère Bretagne.

Bachelier à dix-sept ans, c'est à Rennes qu'il reviendra pour y étudier le droit. Avec une telle exubérance de vie il fallait bien s'attendre à quelques escapades gauloises. Une nuit, par exemple, avec de joyeux compagnons, il enlève les enseignes de toute une rue et en fait un échange comique, si bien que le coiffeur était tout surpris de se réveiller boulanger ou épicier : farces inoffensives où se déversait le trop plein de leur brillante jeunesse. En revanche, il fréquentait les conférences de Saint-Vincent de Paul pour y apprendre l'exercice de la charité, et travaillait son droit avec l'entrain heureux qu'il apportait à toutes choses. Le 16 juillet 1838 il soutenait victorieusement sa thèse et se faisait inscrire au barreau de Riom où habitaient alors ses parents. C'est là qu'il fut plus d'une fois vainqueur d'un jeune avocat d'avenir qui s'appelait Eugène Rouher et qui fournit sa brillante carrière politique de vice-empereur.

M. de Geslin, nommé contrôleur à Paris, amène bientôt son fils avec lui dans la capitale du bien et du mal, de l'éloquence et de la charité. Le jeune homme se fait enrôler dans la conférence de Saint-Vincent de Paul de la paroisse de Saint-Gervais, qui avait eu pour fondateur Réquédat, un des premiers enfants de très douce mémoire du P. Lacordaire, et qui avait comme président M. Symphor Vaudoré. Au contact de toutes les misères du pauvre, le jeune homme se sentit pressé de se consacrer tout entier aux pauvres, mais ses parents le disputèrent longtemps à Dieu, car il était leur seul avenir, leur unique amour en ce monde. Dieu lui envoya une douloureuse ophtalmie qui hâta la décision. Chaque soir, sa mère venait pleurer auprès de lui, le suppliant de ne pas se faire prêtre, de ne pas renoncer au monde qui lui souriait, qui l'appelait. Mais en secret elle disait son chapelet pour demander à Dieu de lui donner la vocation sacerdotale. Et cependant, ô complexité du cœur humain ! Dieu dut lui prendre son fils : elle ne le lui aurait pas donné.

II. Paul de Geslin était une belle âme limpide, ne soupçonnant pas le mal, et allant tout droit dans le bien. A peine entré au séminaire de Saint-Sulpice (2 février 1842), il prend la résolution de devenir un saint prêtre : « Un prêtre, écrit-il, c'est Jésus-Christ vivant dans un homme mort. Deux âmes ne peuvent vivre ensemble dans un même corps, et de même l'esprit de Jésus ne peut venir habiter en moi tant que je ne me serai point dépouillé de moi-même. » Là, il rencontre parmi ses condisciples un homme dont la vie sera aussi féconde et aussi éprouvée que la sienne, l'abbé de Ségur ; ils s'aiment d'amitié et exercent ensemble l'apostolat de l'amabilité sur leurs condisciples plus jeunes. Lisez plutôt ces lignes charmantes qui révèlent des chrétiens, des clercs bien élevés, ce qui est la perfection sociale :

« Un séminariste arrivé depuis peu de temps est timide ; il aime mieux écouter les autres ; il garderait le silence si on ne le faisait causer sur les choses qu'on présume lui être familières ; il se trouve alors plus libre et prend volontiers part à la conversation : tandis que la récréation eût été pénible pour lui sans cette attention délicate. » Ils avaient « cette attention délicate » qui ouvrait les caractères et les cœurs, et qui les faisait aimer de tous, surtout des humbles, des modestes, toujours sensibles à une démarche, à une parole tombée d'une âme qui se penche gratuitement vers eux.

Dès lors Paul de Geslin est tourmenté par le désir de défendre l'Eglise, et — comme il est jeune — de persifler nos adversaires de mauvaise foi. Du fond de sa cellule il rédige une feuille satirique, le *Moucheron*, ornée d'une série de caricatures très spirituelles, dues au graveur Fontaine. Mais comment cacher les précieuses feuilles, qui lui arrivaient sans doute par voie détournée ? Il ne trouva rien de mieux que de les confier à l'antichambre du supérieur, où la police, hélas ! parvint à les découvrir. Le digne et innocent supérieur fut un jour mandé par M. Villemain qui lui montra une de ces caricatures où il était fort maltraité, comme ministre de l'Instruction publique, et il s'enquit « d'un air narquois si c'était bien là la théologie qu'on enseignait à Saint-Sulpice. » Je ne crois pas que l'auteur ait été trop malmené de ce chef. Il était la joie et l'entrain de la maison, et on lui pardonnait tout, même son fameux sermon, débité au réfectoire, suivant l'usage, et où il débuta gravement ainsi : « *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen.* Jean était dans le désert et il ne mangeait ni ne buvait. Mes frères... » Un éclat de fou rire accueillit ces paroles et mit fin au discours, à la

grande satisfaction de l'orateur qui, à l'exemple du P. Lacordaire, ne comprenait point un sermon parmi le bruit des fourchettes et des assiettes.

Il goûtait, lui jeune avocat, les richesses de justice du droit canon, et mieux encore les richesses de piété de la liturgie romaine. Il avait été frappé de ces lignes de dom Guéranger : « Le sol de la chrétienté était autrefois couvert d'églises et de monastères qui retentissaient le jour et la nuit des accents de la prière sacrée des âges antiques. Les mains levées vers le ciel en faisaient descendre la rosée, dissipaient les orages, assuraient la victoire. » Et il déplorait que la Réforme, puis la Révolution, aient fermé tant de lèvres pieuses de vierges ou de religieux « qui se répondaient ainsi dans la louange éternelle » pendant que les fidèles aimaient à s'unir à eux. Il se promettait bien de ressusciter ces voix mortes et déjà il faisait chanter dans son âme les cantiques de la grâce de Dieu. Le lendemain de son ordination au sous-diaconat il écrit à ses parents : « J'ai dit à mon cœur de choisir, et il a choisi. Sans émotion, sans larmes, calme, plein de paix et de liberté, j'ai avancé. L'archevêque m'a consacré, et maintenant tout est dit. Je ne suis plus une persoune, mais une chose, et cette chose est à mon Dieu. Jamais depuis que je suis au monde je n'ai rien fait avec une si grande connaissance et une si pleine liberté. » (Noël 1843).

III. L'automne suivant il se rend en Italie avec l'abbé Chesnel et s'établit à Rome, « le centre de l'humanité, » qui attirait également son cœur et sa foi. Quelqu'un lui indique comme un bon directeur l'abbé Vincent Pallotti. Dans l'antichambre de ce vénérable prêtre il trouve assis sur des bancs une vingtaine de pauvres gens, plusieurs en haillons, et sur un prie-Dieu, à genoux, le cardinal Lambruschini attendant son tour pour se confesser. Cette simplicité romaine le touche vivement; dès ce moment il appartiendra tout entier à cet homme que tout Rome vénère, il demeure auprès de lui, il goûte ses entretiens, il s'associe à son œuvre qui consiste à se vouer au service des hôpitaux, à propager les bons livres, mais surtout à réunir des prêtres pour les faire vivre de la vie commune et par eux procurer un plus grand bien religieux et social. Il est ordonné prêtre le 31 août 1845 et célèbre sa première messe seulement le samedi 6 septembre suivant, après une nouvelle et pieuse retraite.

C'est alors qu'il est chargé d'une modeste, mais importante mission en France.

Le 2 mai 1845, M. Thiers interpellait le gouvernement au sujet de l'existence des congrégations non autorisées. Le ministère prit peur et n'osant se mettre en travers de l'opinion, soulevée par la presse anticléricale, résolut de saisir un biais. Rossi, notre ambassadeur auprès du pape, partit pour Rome et posa ainsi la question à la curie romaine :

« Les Jésuites sont devenus un embarras grave pour le gouvernement. Il ne s'agit pas de savoir si l'Ordre sera supprimé en France, il le sera : le pouvoir ne peut se sacrifier aux Jésuites. L'important, c'est de savoir comment il sera supprimé. Sans vous, ce sera par des mesures de rigueur. Avec vous, ils pourraient eux-mêmes se dissoudre sans bruit. »

Rossi — qui d'ailleurs fit une si belle fin — demandait tout bonnement à Grégoire XVI de reprendre le rôle de Clément XIV.

Le pape était très embarrassé. Homme de paix avant tout, il hésitait à une résistance qui serait une déclaration de guerre, et il ne regardait pas sans inquiétude les manœuvres des hommes qui allaient de l'avant, comme Mgr Parisis.

Paul de Geslin, pour venir se fixer à Rome, avait eu l'idée de se constituer le sujet de Mgr Parisis, si bien qu'en fait il appartenait au diocèse de Langres. Il sollicita une audience de notre ambassadeur, le 23 septembre, à l'occasion d'un prochain départ pour la France. Or Rossi avait encore indisposé le Pontife contre les évêques militants :

— Si vous retournez à Langres, lui dit l'ambassadeur, je vous engage à dire à Mgr Parisis deux choses : premièrement, de croire plus aux paroles des gens sensés qu'aux mensonges des journalistes ; en second lieu, de ne pas se faire journaliste lui-même. Le pape, ajouta-t-il, lui en dirait tout autant.

Le lendemain, Paul de Geslin allait faire ses adieux au Souverain Pontife, et pour entrer en matière il mit à ses pieds « les respects et les remerciements de son évêque pour la lettre que Sa Sainteté lui avait adressée au sujet de ses écrits. » Grégoire XVI fit une légère moue.

— Cette lettre, dit-il, cette lettre n'a pas été expédiée. J'ai pris connaissance de l'ouvrage que m'a envoyé l'évêque de Langres. La première partie traite des affaires de l'Eglise, je n'ai rien à dire; mais il y a joint un opuscule intitulé *Un mot* qui vient exciter à la résistance. Je ne puis agréer son livre. Mon devoir est de pacifier, d'adoucir, d'unir. Le général des Jésuites, dans une lettre très sage que j'ai approuvée beaucoup, a écrit à ses religieux en France de faire des concessions, de dissoudre les noviciats et de diminuer le nombre des maisons, mais tout cela sans bruit et en silence. Ainsi tout pourra se terminer. Mais comment répondre à l'évêque de Langres?

— Eh bien! très saint Père, Votre Sainteté pourrait ne lui rien répondre du tout.

— Mais il m'a écrit!...

— Je connais le cœur de mon évêque, je suis certain que son plus grand déplaisir serait de contrister Votre Sainteté ou de la mettre dans l'embarras. Il me semble que si Votre Sainteté, au lieu d'écrire à Mgr Parisis qu'Elle ne peut lui écrire, lui accordait une faveur quelconque, cela n'impliquerait point l'approbation du *Mot*, et témoignerait de la satisfaction ressentie pour la conduite de Sa Grandeur.

Cette idée plut au pape. Mais quelle faveur accorder à l'évêque de Langres ? Il se promit d'y réfléchir et poursuivit :

— Recommandez à votre évêque la modération.

— C'est si difficile dans les temps où nous vivons, avec un enseignement semblable à celui qui est donné en France, avec de telles persécutions contre l'Eglise...

— Je ne le sais que trop, fit le pape avec un grand soupir.

— Je dirai donc à Mgr Parisis que Votre Sainteté l'encourage à défendre l'Eglise, qu'on veut asservir dans notre pays, et qu'Elle ne blâme pas les écrits de Monseigneur qui défendent l'Eglise.

— Oh ! non, au contraire. Qu'il persévère avec modération, mais qu'il persévère. La modération est ce qui assure le succès. Votre évêque, je l'aime, c'est le plus grand défenseur de l'Eglise de France ; c'est le héros de la religion !

Néanmoins Paul de Geslin était affligé de la conduite du pape à l'endroit de Mgr Parisis. Il courut chez le cardinal Lambruschini, lui raconta tous les détails de l'audience et ne feignit point de dire que la politique de Grégoire XVI dans l'affaire des Jésuites avait indisposé contre le Saint-Siège nombre de prélats français, qui se plaignaient que le pape les abandonnât.

— Voilà vraiment des enfants bien soumis ! dit avec amertume le cardinal. Ils ne savent rien et ils blâment. Je les défie bien de dire ce que le Saint-Siège a fait... Voyez le cardinal Fransoni, c'est une des colonnes de l'Eglise. Eh bien ! quand le pape nous appelle dans son conseil, nous demande notre avis, nous le lui donnons avec sincérité ; puis quand nous l'avons donné, le pape prononce et juge. Alors, — et il ôta sa calotte rouge en inclinant la tête, — nous abaissons notre jugement devant sa décision. Nous savons *obéir, croire et nous taire,* parce que nous savons que dans ces choses difficiles le pape a le Saint-Esprit sur la tête.

Paul de Geslin était très impressionné. Toutefois il crut devoir ajouter :

— J'aurai cependant la douleur d'aller dire à mon évêque qu'au lieu d'une lettre favorable qu'on lui avait promise, il n'obtiendra qu'un blâme et un désaveu.

— Qui a dit cela ? répliqua vivement le cardinal.

— Les faits, Eminence, et implicitement la conduite de Sa Sainteté.

— Vous avez, dit-il gravement et d'un air très réfléchi, vous avez mal compris le pape et les faits. Nous aimons bien sincèrement votre évêque, il a bien mérité de l'Eglise. Le pape ne prétend nullement désapprouver ce qu'a dit votre évêque. Mais, Pontife suprême, il est haut placé, il a tout le monde à surveiller et à conduire, et quelquefois des motifs de prudence le forcent à taire ses vrais sentiments.

Nous avons tenu à rapporter dans tous ses incidents cette scène qui nous paraît avoir gardé tout son cachet d'actualité.

Comme il devait s'arrêter dans le Midi, Paul de Geslin remit à son compagnon de voyage, Mgr Luquet, une lettre pour Mgr Parisis. Cette lettre fut oubliée, si bien qu'en passant à Langres le disciple de Vincent Pallotti trouva l'évêque sous le coup des plus pénibles impressions. Celui-ci attendait toujours une approbation qui, il le comprenait maintenant, lui était refusée, il ignorait pourquoi.

« Toutefois, dit Paul de Geslin, il se montra admirable de soumission, de foi et d'humilité. C'était toujours et malgré tout l'homme d'une intelligence peu ordinaire et d'un cœur large comme le monde. Que ne peut-il faire davantage ? Encore si le haut clergé le soutenait ! Mais plusieurs ont peur et finiront par se taire. Eussions-nous seulement cinquante hommes comme Brucker, ce serait assez pour convertir la France entière. »

IV. Brucker, del Sarte, ces noms sont inséparables de celui du Père de Geslin. Avec eux il combat, il instruit, il catéchise à Paris. Il songe même à créer un organe catholique, rédigé exclusivement par des catholiques pratiquants : « Car je suis bien résolu, disait-il, à ne faire partie d'aucune œuvre de propagande, à moins que ceux avec lesquels je devrai me trouver ne soient les membres de Jésus-Christ, à moins que le sang de mon divin Maître ne soit leur breuvage et ne coule dans leurs veines. » Mais il dut ajourner ce projet pour se consacrer à la mission que lui avait confiée Vincent Pallotti, de fonder en France des maisons où les clercs réunis « reproduiraient la vie apostolique qui est la vie commune. » A Nancy, à Rennes, à Metz, à Saint-Brieuc, il recueillit des promesses, mais ce fut tout.

Il fut effrayé des progrès de l'impiété dans sa chère Bretagne. La cause générale de cette effroyable diffusion, Mgr Parisis l'avait signalée dans ses *Empiétements,* c'était l'éducation officielle. Louis-Philippe était un bon père de famille, mais il se défiait de l'Eglise, il craignait que le clergé, en s'emparant de l'enseignement, n'élevât les jeunes générations dans l'hostilité à la famille royale. Ce fin politique avait de ces sots préjugés. C'est pourquoi il s'opposa toujours à l'enseignement libre. Il prenait ombrage de toute puissance ; pour lui les évêques n'étaient que des préfets religieux, il cherchait avant tout des hommes qui ne pussent agir, et exerçait sur les nouveaux prélats toute sa séduction personnelle, qui était grande, pour faire d'eux des admirateurs de sa politique.

— L'air de la cour est empesté, disait l'évêque de Rennes, Mgr de Brossais-Saint-Marc. Quand un évêque y va, il en sort tout autre et plein de confiance dans les hommes d'Etat qui se moquent de lui.

Une autre cause, c'était le colportage des mau-

vais livres. Paul de Geslin raconte d'une manière navrante comment la couverture de ces livres portait des titres édifiants, comme la *Journée du chrétien*, l'*Imitation de Jésus-Christ*, et comment un jour on offrit à une enfant de quatorze ans qui gardait son troupeau, en tournant joyeusement son fuseau et en chantant, une *Imitation de la sainte Vierge* qui n'était autre que la *Pucelle* de Voltaire.

« Quand je repassai le soir, à la vesprée, le soleil descendait derrière le grand bois ; les petits oiseaux allaient regagner leurs nids ; j'écoutais de loin si je n'entendais pas les dernières notes de la chanson bretonne ; on ne chantait plus ; les moutons avaient traversé la route, le chien s'était couché, honteux, derrière le talus. La petite pastoure avait laissé tomber sa quenouille, et tenait le front penché sur un livre, un livre à tranche d'or. Je m'approchai d'elle, et ses yeux bleus n'osèrent plus me regarder... »

Alors un préfet disait en se frottant les mains : « Ah ! enfin, la Bretagne se civilise ! » — Hélas ! en fait, est-ce que la civilisation actuelle ce n'est pas *cela ?*

En repartant pour l'Italie il s'arrêta de nouveau à Langres, où il eut un long entretien avec Mgr Parisis.

« Pour nous guérir, lui dit le grand évêque, il n'y a peut-être qu'un remède véritable : le retour pur et simple aux saines traditions du vrai catholicisme. Le gallicanisme a mis l'Eglise entre les mains de l'Etat. Le gouvernement nomme aux évêchés, et, travaillant naturellement pour lui, il cherche des hommes simples et dociles. De plus, un des principes gallicans étant celui-ci : *Ecclesia nihil nisi fidem possidet*, en vertu de cet adage les ministres prétendent professer un profond respect pour le dogme, mais seulement pour lui, et c'est ainsi qu'on arrive à démolir tout, pièce à pièce, disant à chaque pierre qu'on enlève : Il n'y a pas d'hérésie formelle.

« Le remède à ces maux, ce serait des conciles provinciaux.

« Mon ami, il faudrait conseiller au Saint-Siège d'ordonner aux métropolitains de France de réunir leurs suffragants. La chose est possible, et constitutionnellement le gouvernement ne peut pas s'y opposer. »

Le P. de Geslin rentra à Rome le 12 avril 1846, heureux de retrouver les joies de la communauté : « Ah ! si tous les prêtres, disait-il, savaient se faire comme nous un trésor de la vie commune et de la sainte pauvreté ! » Il rédigea un mémoire pour le cardinal Lambruschini où il demandait d'abord la création d'un séminaire français à Rome, afin que les clercs de France vinssent étudier à bonne source les doctrines romaines, que les évêques pussent séjourner dans la Ville éternelle et y avoir un centre d'affaires. Il indiquait aussi les moyens d'établir en France, comme auxiliatrice des évêques, la congrégation de Vincent Pallotti.

Le 1er juin suivant, Grégoire XVI rendait son âme à Dieu ; les projets du P. de Geslin furent donc ainsi forcément ajournés.

V. Le 17 juin le cardinal Mastaï montait sur le siège de saint Pierre. Un ancien dicton portait que « chez les Mastaï les chats mêmes étaient libéraux. » Pie IX à ses débuts se montra d'un libéralisme qui fait honneur à sa bonté d'âme, mais non à sa prévoyance. La consigne était de flatter le nouveau pape, de lui ménager d'incessantes ovations afin de lui arracher des réformes révolutionnaires. Ce « bon peuple » qui l'acclamait était conduit par des gens au « visage félon » qui ne devaient pas même reculer devant l'assassinat. On sait comment Rossi devenu ministre de Pie IX rêvait une Italie une avec le pape pour président, une sorte de compromis d'ordre moral entre l'Eglise et la Révolution. Ancien carbonaro, sa perte fut jurée. Un prêtre connut le complot et courut le lui révéler : « La cause du pape est la cause de Dieu, dit l'énergique ministre, marchons ! » Et il se dirigea vers le palais de la Chancellerie, où la Chambre avait déjà pris séance, méditant le discours qui, dans sa pensée, materait la Révolution à Rome. A la première marche de l'escalier il tomba sous le poignard des assassins apostés (15 novembre 1846).

La Chambre se contenta de passer à l'ordre du jour.

Alors un humble prêtre de France, resté inconnu, envoya au pape la pyxide qui avait servi à Pie VI durant son exil. Pie IX comprit que Dieu lui suggérait ainsi son devoir, et sous un déguisement il gagna Gaëte (24 novembre).

Le P. de Geslin était aumônier de l'hôpital du Saint-Esprit, avec quatre cents malades qui lui communiquèrent le germe des plaies qui le firent tant souffrir plus tard. Il disait en riant : « J'ai pensé qu'elles pouvaient me tenir lieu de cilice et je n'en porte plus. » Quand le général Oudinot débarqua à Civita-Vecchia, il demanda à suivre notre corps expéditionnaire, refusant toute décoration et tout traitement. Nos soldats l'adoraient, il les accompagnait au feu, leur parlant du pays, uniquement préoccupé de leur être utile et de sauver leurs âmes.

Vincent Pallotti mourut le 22 janvier 1850, à cinquante-cinq ans. Ce coup fut terrible pour le P. de Geslin qui, après avoir inutilement essayé d'introduire l'ordre en France, échouant toujours parce que les supérieurs s'obstinaient à y envoyer des prêtres italiens, se retira à Dinan, puis à Paris, et se décida enfin à vivre une vie nouvelle consacrée au double apostolat de la parole et de la plume. Son premier ouvrage fut la traduction d'un livre du P. Theiner, *Jean Henri, comte de Frankenberg, cardinal de Malines, sous l'empereur Joseph II.* Déjà on voit percer l'écrivain hardi qui ne cessera de prêcher la résistance aux excès du pouvoir civil.

Cependant il ne pouvait à jamais se détacher de cette Rome qu'il aimait tant, et du grand Pontife qui l'accueillait comme un fils. Nous l'y

retrouvons bientôt aumônier du fort Saint-Ange et poursuivant toujours son projet de fonder un séminaire français à Rome. On lui octroie même l'usage temporaire de l'Eglise de l'Annonciade, qui appartenait à l'hôpital du Saint-Esprit (16 avril 1853). Il avait souffert des douleurs de Pie IX, il jouit maintenant de ses joies. Il est là, dans la Basilique Vaticane, le jour de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, et quel enthousiasme il met à décrire la fête :

« Cent mille hommes debout, coude contre coude, cœur contre cœur, écoutaient la parole vibrante et sonore du grand et saint vieillard, dont chaque mot résonnait dans un silence tel que si l'on eût fermé les yeux, on aurait pu croire que le temple était désert et vide.

« Et lui, notre témoin suprême, couronné, infaillible, debout devant son trône d'or et de pourpre, lisait la bulle sacrée dont chaque mot enseignait à chacun ce que chacun croyait.

« Et au moment où la dernière parole sortait de la bouche auguste du Pontife, le voile qui dérobait aux regards de la foule, dans le fond de l'abside, la représentation vénérée de Marie, le voile tombait, et au milieu de rayons lumineux apparaissait l'image rayonnante de la Reine de la terre et du ciel. Et à cet instant, de cent mille poitrines s'élançait vers la voûte du saint temple le *Te Deum*, ce chant de triomphe chrétien, couvrant les détonations du fort Saint-Ange, les mugissements de l'orgue et le cantique retentissant de toutes les cloches de la noble Basilique. »

Autour de lui il groupe plusieurs jeunes gens, plusieurs élèves, à qui il communique l'amour de la vie commune. Parmi eux se trouve un Judas qui le dénonce comme enseignant une doctrine suspecte. Il est déféré au Saint-Office et le procès eût duré longtemps sans doute sans l'intervention du Pape qui dit, enfin, sur un ton impératif : « Qu'ils laissent donc ce pauvre prêtre tranquille ! » (31 décembre 1856). Mais sa communauté n'en est pas moins dissoute : « Le public, écrit-il à ses parents, ne manquera pas et n'a pas manqué déjà d'en tirer des conséquences fâcheuses. En d'autres termes, ma réputation est ternie devant les hommes, ce qui est le plus grand bienfait de Dieu. » C'est pour lui, malgré ces sentiments de résignation sincère, le commencement des grandes douleurs.

Ses parents sentent qu'il a besoin d'être consolé, qu'il a besoin d'eux, et ils viennent en janvier 1858 s'établir auprès de lui. Les tortures physiques augmentées des souffrances morales parurent le broyer, comme sous un horrible pilon : « Ma mère, disait-il, est morte de douleur de me voir en cet état. »

Elle mourut le 20 septembre suivant, le samedi des Quatre-Temps, offrant sa vie pour tous les ordinands de ce jour-là, ayant une prière pour les clercs, les minorés, les sous-diacres, les diacres et les prêtres à l'heure même où chacun d'eux fut ordonné. Ce deuil acheva de le terrasser :

« Une mère, écrivait-il le surlendemain, c'est le grand ressort du cœur, et quand il se brise c'est cruel au vieil homme. Elle est morte en chrétienne, et nous lui avons fermé les yeux. Mon père et moi l'avons couchée dans son cercueil ! »

VI. Heureusement que les morceaux du cœur se resoudent. Bientôt il se ressaisit ; mais pour se reprendre à la vie, à l'espérance, à la joie, il lui faut son pays de France. Lui aussi, comme Lacordaire, il aime tout de son pays, de son peuple, de ses frères, car il est voué à leurs âmes, sa vie est rivée à leur salut. Ne nous étonnons pas qu'il s'établisse à Paris en plein quartier populaire et qu'avec Brucker, son ami, il crée des réunions qui ressemblent bien à des clubs. Un jour il se plaint du petit nombre de ses auditeurs :

— Monsieur le curé, lui crie un assistant, si vous voulez revenir dimanche, je vous promets, au nom de mes camarades, que nous serons le double d'aujourd'hui !

Comment ne serait-il pas revenu ?

Brucker tient les masses sous le charme de ses accents vibrants, de ses idées saisissantes, de son audace : « Non, non, on ne rend pas justice à l'Ouvrier ! Et cet Ouvrier c'est Dieu ! » Le P. de Geslin leur apprend quel est ce Dieu qu'il faut adorer :

« Il me faut un Dieu qui ne soit pas moi, pour que je puisse y croire, le servir et l'aimer.

« Le Dieu que j'ai choisi, d'un choix intelligent et libre, se nomme Jésus-Christ ! Et c'est celui-là qu'ont adoré nos pères ! »

Et s'adressant aux satisfaits et aux repus du monde, il ajoute :

« Mais que dira le pauvre ouvrier qui n'a pas l'honneur de voir son nom inscrit au grand livre de la dette publique, ni d'avoir un crédit ouvert dans les registres du Trésor, si vous lui ôtez son Dieu ouvrier, son Dieu gagnant son pain à coups de hache, son Dieu fabricant de charrues, et si vous effacez de devant ses yeux l'image sublime du créateur des choses, devenu apprenti dans la boutique de son père, et occupant cette main, qui fait tourner les soleils dans leurs orbites, à équarrir une poutre ou à balayer des copeaux ?

« Voilà le Dieu qu'il me faut, à moi, homme qui travaille et qui souffre !...

« L'ouvrier le connaît, ce Dieu, et le nomme Mon frère ! Si toi, qui que tu sois, docteur manqué ou savant rebelle, tu refuses de t'asseoir au banquet du Christ, soit ! Demeure en paix dans ton ineptie et ton orgueil. L'artisan te les laisse, sans te les envier. Garde ton or, même bien acquis, et tes voluptés, même honnêtes. Garde pour toi ton Dieu, mais laisse-lui le sien ! »

C'est que, dans son quartier des Deux-Moulins, de son domicile de la rue Nationale, 31, non loin de la Fosse-aux-Lions, il a vu de près le peuple, ses ignorances, ses misères, ses côtés repoussants, ses instincts vils, sa passion pour l'alcool, son argot « auquel un profane ne comprend rien. » Ce n'est pourtant pas du mauvais monde, dit-il.

« Ça vit comme des bêtes, et voilà tout. On n'a pas de bonnes mœurs parce qu'on n'en a pas du tout, ni bonnes ni mauvaises. C'est comme des sauvages avant que les missionnaires arrivent. On ne se marie pas parce qu'on croit qu'il faut payer pour se marier... Quand on regarde tout de même comme la plupart de ces pauvres gens-là vivent, on se demande à quoi ça leur a profité de venir au monde!... »

Cependant sur ce fumier poussent des fleurs charmantes comme cette « Emilie » dont il raconte l'histoire dans les *Mémoires de Propre-à-Rien*, une enfant du peuple, abandonnée de ses parents, qu'il a recueillie et placée dans un hôpital. Elle va mourir et lui donne une lettre pour « Auguste,» un enfant du peuple comme elle : « Quand nous étions tout petits il était déjà comme mon frère ; » lettre sublime dans sa simplicité et qui vous arrache des larmes. Quelles recommandations affectueuses! quelles vues élevées! « Quand la mort approche, mon ami, il semble qu'on y voie plus clair! »

Il la décrit sur son lit, les mains jointes, les yeux au ciel comme s'ils eussent voulu « frayer la route à son âme », pendant que, sur la fenêtre, une petite mésange gazouillait.

« Cette mésange du bon Dieu allait voir tomber les barreaux de sa cage et s'envoler au lieu de l'éternel printemps, là où le soleil ne se couche plus, là où la bise ne souffle plus, là où le mot adieu ne se dit plus...

« Le lendemain nous suivions tous les deux, Auguste et moi, son convoi funèbre : un humble cercueil revêtu d'un drap mortuaire blanc et sur lequel une couronne de roses blanches était déposée... »

Que de chefs-d'œuvre comme celui-là, — enfouis, hélas ! parce que nous ne savons pas les exhumer ni les faire valoir, nous autres, écrivains catholiques, — on remarque dans les ouvrages du P. de Geslin, diamants vrais qui ne demandent qu'à être sertis et mis en montre. Et tout ce qu'il raconte, il l'a vu. « Je n'invente pas, dit-il, je narre mes souvenirs ! »

Qui donc avait appris ces admirables choses à cette humble enfant dont l'âme était restée en friche et l'esprit sans culture humaine? Qui, sinon ce grand et doux catéchiste qui fut le P. de Geslin, et surtout la grâce de Dieu, l'Esprit-Saint qui les cache aux savants et aux superbes, et les révèle aux petits et aux délaissés?

Dans son ministère actif où il prêche sans cesse, où il écrit comme si c'était son unique occupation, où il fonde des maisons de refuge et d'apprentis, toujours à la recherche des âmes abandonnées et exposées, des « affamés à nourrir », la calomnie ne pouvait manquer de l'atteindre. Pendant la semaine sainte de 1862, comme il prêchait le Carême à la fois à Sainte-Clotilde, à Notre-Dame de la Gare et à Passy, il fut soudain mandé à l'archevêché, sur une dénonciation d'enfants vicieux. « M. le promoteur eut l'extrême bonté de me dire que ni lui ni le conseil ne me croyaient coupable d'autre chose que d'imprudence, mais qu'il me priait de m'éloigner de Paris pour laisser à l'irritation de mes accusatrices le temps de se calmer... Mais dans le but de me contraindre à partir le jour même, il me signifia officiellement et de vive voix qu'à partir de cet instant m'étaient retirés les pouvoirs de prêcher, de confesser et de célébrer la sainte messe dans le diocèse de Paris. »

Ainsi fut éprouvé son ami Mgr de Ségur, ainsi l'avaient été les Jean-Baptiste de la Salle et les Grignon de Montfort. Quoique en pleine semaine sainte, et malgré les souvenirs présents du Calvaire, son cœur n'en fut pas moins crucifié. Il fut accueilli dans le diocèse de Versailles par son ami l'abbé de Cazalès, alors vicaire général, qui l'aida à parer le coup. Mais il était inconsolable de voir ses pauvres enfants retourner au vice : « Ceux qui ont occasionné ce mal, écrit-il, auront à rendre à Dieu un compte bien sévère. » Et puis, il y avait son père, qui souffrait de cette défaveur, qui s'affligeait aussi de le voir sans position, sans poste fixe, et qui le lui disait. Quand nous sommes frappés, nous ne sommes pas frappés seuls, et la douleur de nos proches, de nos amis, augmente l'acuité et l'intensité de la nôtre.

VII. Il est bien loin toutefois de rester désœuvré.

Dès 1861, il a fondé l'*Ouvrier* avec Mgr de Ségur pour conseil et M. Blériot pour éditeur. Sous le pseudonyme de Jean Loyseau, il écrit pour les travailleurs des articles incomparables de bon sens, de clarté et d'esprit, il se révèle polémiste de premier ordre, surtout dans ses *Lettres sur la vie d'un nommé Jésus, selon M. Renan, membre de l'Institut, par Jean Loyseau, cordonnier*. Il y a des pages étincelantes, savantes, ou désopilantes, elles s'enlèvent d'un trait. Ce livre, il le dédie à sa mère :

« Toi dont la dernière parole fut une parole de sacrifice et de prière..., tu béniras ces pages, écrites avec ton Sauveur, sans fiel et sans colère, mais avec l'unique désir d'écarter des lèvres de mes frères dans la foi un calice empoisonné et infect;

« De laver avec respect la tache de boue sinistre jetée sur le manteau du Christ par des mains sacrilèges, et de consoler son âme divine attristée d'un nouveau baiser de Judas... »

Son livre eut autant d'éditions que celui de Renan.

Malgré ce brillant succès il reste tourmenté par d'effroyables chagrins : « C'est ma position ici où j'ai l'air d'être un exilé, écrit-il, c'est ma situation si précaire et si triste, ce sont les calomnies qui pleuvent sur moi chaque jour, c'est mon propre père qui, sans le vouloir, me fait éprouver des peines indicibles. C'est un isolement du cœur tel que maintenant je n'ai personne sur qui m'appuyer. Mon Dieu ! Mon Dieu !... » Son père, c'est sa grande préoccupation, aussi l'entoure-t-il de soins et de caresses ; pour calmer sa sollicitude,

il va jusqu'à faire son propre éloge : « Je te défie, lui mande-t-il, de me nommer un seul prêtre, fût-ce le curé d'Ars, dont la vie ait été plus utilement occupée que la mienne... Mgr Mabile, de Versailles, a été bien bon pour moi. Tu ne peux pas t'imaginer combien tout le monde m'aime et combien j'aime tout le monde ! » Aussi lui adresse-t-il les *Bons Apôtres*, — sa réponse aux *Apôtres* de Renan, — avec cette dédicace touchante :

« Tu l'aimeras, ce livre, parce qu'il te parlera de l'Eglise..., parce qu'il te rappellera Pie IX le grand pontife qui se souvient peut-être que sa main s'est posée sur ta tête blanchie et qu'elle daigna bénir celle qui n'est plus, à l'heure de son dernier combat.

« Oh ! ne changeons jamais, ni toi ni moi, mon père, dans ces objets sacrés où repose notre amour ! » (7 août 1866).

En paix de ce côté, il publie coup sur coup *A bas les masques !* dédié à Mgr de Ségur, *Rose Jourdain*, navrante histoire de la traite des blanches et du fonctionnarisme sans cœur, surtout *Pouvoir et liberté*, le livre d'un grand penseur, le livre capital de sa vie, qui fut vivement attaqué, mais qui fut vengé un jour par le cardinal Antonelli lui-même : « Vous avez en montrant quel est le vrai pouvoir et la vraie liberté, lui écrivit le célèbre cardinal, rendu un service éminent à l'Eglise. »

L'*Ouvrier* avait failli à sa mission, en se bornant au rôle d'amuseur inoffensif, il le « plante là » et fonde le *Clocher* (1866) où Jean Loyseau publie ses *Homélies d'un cordonnier*, spirituelles comme toujours, mais surtout très instructives. Alors il est accueilli dans les réunions littéraires qui se tenaient chez Henri Lasserre, et dont Drumont parle ainsi dans la *Dernière Bataille :*

« C'était la maison de la causerie que ce petit appartement de la rue de Seine. Je me rappelle avoir vu là, réunis à la même table, Boissieu, Barbey d'Aurevilly, Raymond Brucker et Théophile Sylvestre, et je vous assure que ce jour-là j'écoutais plus que je ne parlais. Tous quatre étaient vraiment de prestigieux causeurs. » Et ils ne dédaignaient point la langue originale de Jean Loyseau.

En 1867, il se rend au Congrès de Malines où il prononce un discours contre les Solidaires, puis fait rectifier un bulletin où les applaudissements paraissaient s'appliquer non à l'Encyclique *Quanta cura*, mais à l'interprétation qu'en avait donnée Mgr Dupanloup : « Vive l'Encyclique telle que l'entend Pie IX ! lui écrit aussitôt Mgr de Ségur, et non telle que l'entend Mgr Dupanloup. Je connais quelqu'un qui a dû être joliment vexé. »

Mais on sent que tout se détraque en France. L'Empire est vieux, et il lui manque l'énergie du bien, il abandonne jusqu'à l'autorité qui avait fait sa force factice, et le peuple cherche à prendre en main le pouvoir que les politiciens lui montrent comme le but caressant de ses efforts et de ses votes. Mais « si le peuple doit boire à la coupe du commandement, le Souverain doit boire à celle de l'obéissance. On ne peut désaltérer au même verre deux personnes à la fois. »

Le Concile fait oublier au P. de Geslin ses appréhensions sur l'avenir. Il paraît comme théologien de Mgr Delalle, évêque de Rodez, et le 18 juillet 1870, après la définition du dogme de l'infaillibilité, il goûte une joie sans mélange :

« Le genre d'émotion que j'ai éprouvé ce jour mémorable à Saint-Pierre, écrit-il, avait quelque chose de particulier que je n'avais jamais encore ressenti. Il y avait là, pour moi, au milieu de l'*aula* sacrée, un catafalque invisible, et dans le catafalque un mort. Ce mort, c'était le gallicanisme. »

Il y avait à côté un peuple qui était bien malade, c'était la France. Le lendemain, la guerre est déclarée, puis les revers se précipitent. Victor-Emmanuel en profite pour se jeter sur Rome où il entre le 20 septembre par la brèche de la Porta Pia. Le P. de Geslin va trouver le général Kanzler et lui dit : « Emmenons avec nous notre Pape ! »

— Si le Saint-Père part, répond le ministre de Pie IX, et c'est mon désir, je partirai avec lui.

Quelle idée grandiose que celle de faire défiler le Souverain Pontife devant ses enfants qui l'exilent, de lui faire secouer sur ces malfaiteurs la poussière de ses pieds !

Le P. de Geslin court chez le cardinal Antonelli, qui allègue la précipitation du départ, l'âge, les émotions à subir, enfin la volonté de Pie IX de ne pas quitter Rome.

— Eminence, dit-il, vaincu par ces raisons, en vous quittant je vous demande une grâce. L'Eglise, notre Mère, traverse de bien mauvais jours. Je sais qu'elle n'a besoin de personne ; mais enfin s'il arrivait dans une circonstance quelconque que Sa Sainteté eût besoin d'un de ses enfants pour quelque mission où l'on pût espérer sacrifier sa vie, votre Eminence daignerait-elle penser à moi ?

« Deux grosses larmes roulèrent sous les paupières du cardinal et il dit :

« — Je vous le promets.

« Je baisai cette main vénérée et partis pour ne plus le revoir en ce monde. »

Sur la place de Saint-Pierre, les zouaves et les autres défenseurs du Pape regardaient vers les appartements de Pie IX, espérant recevoir une fois encore sa bénédiction, celle du départ, hélas !

Mais les médecins lui avaient défendu toute émotion, la fenêtre restait close. Alors « le colonel Allet, comprenant le vœu de tous, se place au milieu des siens, une sonnerie se fait entendre, et l'officier fidèle, tirant son épée et se tournant du côté de la fenêtre du Souverain bien-aimé, s'écrie d'une voix retentissante :

« — Vive Pie IX !

« C'est comme une étincelle électrique qui passe dans les rangs. Les zouaves répètent : Vive Pie IX ! avec un accent indescriptible, la ligne entière leur répond, et de peloton en peloton, d'homme à

homme, s'élève cette exclamation touchante, cette litanie de cris de tendresse.

« Ah ! Pie IX a entendu, cette fois ! Ses enfants partent, son cœur ne peut plus résister. Arrière donc les conseils d'une prudence pusillanime ! Il s'agit bien de cela dans le cœur d'un tel père ! Il s'élance, le pauvre saint vieillard, vers sa fenêtre, il l'ouvre toute grande et il pleure... »

Avec quelle émotion le P. de Geslin raconte cette scène sublime dans le *Récit du siège de Rome !* Cet homme avait le don de peindre, de saisir surtout et d'entraîner.

VIII. Ses dernières années furent chagrines. C'est l'ordinaire que ces natures pétillantes d'esprit et sachant provoquer chez les autres ce bon et grand rire qui fait tant de bien, cachent sous ces gaies apparences une incurable tristesse. Ses amis disparaissent l'un après l'autre : del Sarte (20 juillet 1871) ; Raymond Brucker (mars 1875) ; l'abbé de Cazalès (21 janvier 1876) ; le cardinal Antonelli (novembre 1876) ; enfin Pie IX (7 février 1878), qui semble emporter dans son tombeau les espérances du monde catholique. Cependant il se reprend à la chaire, où il prêche debout, ne pouvant s'asseoir, et à sa plume, — ne fût-ce que pour saluer au départ ces grands morts.

Il publie encore le *Bâton perdu*, *Lourdes*, et commence dans le *Clocher* les *Sept colonnes du Temple* ou les Sept Sacrements, *Flora* ou le Baptême, *Ermor* ou la Confirmation, mais il s'arrête à *Jeanne* ou la Pénitence (1879), des dissentiments étant survenus entre lui et sa chère revue. Que de perles il sème dans ses articles ! Quel jugement exact sur Napoléon III, par exemple : « Cet homme n'était pas méchant... Nous ne voudrions pas près d'un cercueil faire un jeu de mots horrible, mais la vérité est que la pierre qui le tue est cette pierre de l'angle, sur laquelle nul ne peut porter la main sans périr !... Je tiens d'une personne très digne de foi qu'il a eu le bonheur de le reconnaître et le courage de le confesser dans son exil... Il s'est perdu et il a perdu la partie pour sa race et pour lui, parce qu'il lui a plu de se revêtir d'une excommunication. Ce vêtement-là brûle celui qui le porte ; et c'est ainsi que le révolutionnaire a étranglé l'empereur. »

Lisez encore dans la préface de *Flora*, dédiée à son cousin, le général de Geslin, cette épouvantable révélation au sujet des 30.000 mobiles bretons réunis au camp de Conlie où ils mouraient de faim, de froid et de fièvre, réduits à une inaction voulue parce que le gouvernement de la Défense nationale craignait qu'ils ne missent leur bravoure au service d'un chef royaliste.

Un jour leur général reçut un télégramme de Tours :

« C'était court et clair,

« Voici ce qui était écrit :

« Faites marcher les mobiles de Conlie.

« *Défense de les appuyer...* »

Son chant du cygne fut *Trop belle*, dédié encore à un Breton, le marquis de Plœuc, qui défendit avec l'énergie que l'on sait la Banque de France contre Raoul Rigaut, pendant la Commune. Il y raconte l'histoire de Sixte-Quint. A son avènement, Rome était « à l'état de lupanar et de repaire de bêtes féroces. » Il résolut de changer les mœurs de cette ville qui devait donner l'exemple au monde et réaliser le type du bercail de Jésus-Christ :

— Voyez-vous cette main ? disait-il à un cardinal, en lui montrant sa main pâle et maigre ; c'est la main tremblante d'un vieillard dont un enfant aurait raison sans peine : mais quand cette main sera armée du glaive de la loi, vous chercherez en vain sur terre une puissance capable de lui arracher un criminel.

« Et quand le lendemain, inaugurant son règne, le peuple rassemblé sur la place de Saint-Pierre lui demandait du pain et de la justice, suivant l'usage, Sixte-Quint arrêta sa monture, redressa sa haute taille, jeta des regards foudroyants tout autour de lui, et levant la main droite sur cette multitude étonnée, d'une voix qui alla retentir jusqu'à l'extrémité de la place immense il cria :

— Le pain, priez Dieu qu'il vous le donne ! Pour la justice, je vous la donnerai, moi !

« Il tint parole. »

« Trop belle, » cette idée, pour que nous espérions la voir se réaliser, aujourd'hui surtout que nous sommes envahis par ceux que saint Hilaire appelait « la fleur des malhonnêtes gens, » *flos inhonestorum*.

Son père devenu aveugle mourut dans une extrême vieillesse, ce fut pour lui une indicible privation. Il avait tant rêvé la vie commune, et c'était pour aboutir à cette solitude ! Sa douleur est telle qu'elle confine au désespoir. Il s'en va partout répétant : « Je ne suis qu'un misérable ! Mon père est mort pour me punir de mes péchés. Mon Dieu ! faites-moi miséricorde ! » Et puis, comment se remettre au travail ? Il se sent usé, son cerveau devient rebelle, sur son fauteuil, qui pendant vingt-cinq ans lui a servi de lit, il cherche en vain à ressaisir sa pensée qui fuit. Sa dernière ardeur avant de s'éteindre est consacrée au *Rosier de Marie* (1886), pour lequel il retrouve quelques-uns de ses beaux élans d'autrefois, puis il retombe découragé : « On ne veut plus de ma prose, » dit-il un jour, non sans amertume. Et à un ami qui le quittait après sa messe pour aller « travailler » : « Vous êtes bien heureux, répondit-il, moi je ne puis plus. »

Il mourut le 28 novembre 1888. Son dernier mouvement fut un signe de croix, puis « il posa doucement la tête sur sa main et ce fut fini. »

« Et c'est en vingt-quatre heures de maladie ou plutôt de tranquille assoupissement, écrivait un de ses amis le lendemain, que Dieu a cueilli cette âme pour la diviniser dans l'au-delà que depuis longtemps elle savait entrevoir. »

Ses mérites, ses œuvres, ses grandes épreuves l'avaient précédé, et combien d'âmes, converties,

aimées, éclairées par lui ! Car s'il était doué d'un esprit des plus brillants, Dieu lui avait donné surtout un cœur de prêtre. (Voir *Le P. Geslin de Kersolon* d'après ses *Souvenirs, Hommages de ses amis,* 2 vol. in-12, chez Henri Gautier, 55, quai des Grands-Augustins, Paris).

Q. — Pourriez-vous nous indiquer encore quelques bons romans à recommander à une famille chrétienne, à mettre au besoin dans une bibliothèque paroissiale ?

R. — Oui, certes, puisque nous venons de lire, en grande partie, précisément pour savoir ceux que nous pourrions recommander, la *Nouvelle collection de romans honnêtes* éditée par la maison Mame. (Chaque vol. in-12, illustré en plusieurs couleurs, prix : 3 fr.).

Cette collection se compose en ce moment, des ouvrages suivants : *Cœurs naïfs,* par Marcel Luguet ; *Stéphanette,* par René Bazin ; *Le Roman de l'ouvrière,* par Charles de Vitis ; *Le Bateau-des-Sorcières,* par Gustave Toudouze ; *Amour d'antan,* par Champol ; *La Roche-qui-Tue,* par Pierre Maël : *Contes de bonne Perrette,* par René Bazin ; *Sabre à la main,* par Marcel Luguet.

Nous n'avons pas encore lu *Sabre à la main,* de Marcel Luguet.

Quant à *Stéphanette* et à *Cœurs naïfs,* nous avons déjà dit tout le bien que nous en pensons. (Voir *Ami* 1898, nº du 24 mars, p. 234).

Restent les cinq autres volumes dont nous venons d'achever la lecture, la plus attentive, de la première à la dernière ligne. On sait que ce mérite est plus rare, chez les critiques, que le talent même ; on sait aussi, et nous avons bien le droit de le rappeler ici, que nous le revendiquons absolument à l'*Ami du Clergé*. Rien n'est recommandé ici, rien n'est critiqué, qui ne soit consciencieusement étudié. Et ce n'est pas une mince affaire quand les volumes vous arrivent par douzaines !

Mais ne nous plaignons pas de ce travail. En aurions-nous le droit, nous qui connaissons les horreurs de la question sociale ? Et c'est précisément à cette question que nous amène le *Roman de l'ouvrière,* qui est un roman social, c'est-à-dire de ceux à qui l'avenir appartient, comme l'avenir appartiendrait à la poésie sociale, ce que peut-être nous établirons un jour. Car, si l'arrivée au pouvoir de la démocratie est un fait qui peut déplaire à nombre de personnes, elle n'en est pas moins un fait et qui appelle, dans l'ordre intellectuel, un mouvement, un fond d'idées nouveaux. Autre temps, autres mœurs ; autres mœurs, autre littérature. Mais le sujet nous entraînerait beaucoup trop loin aujourd'hui, et nous préférons nous arrêter au roman de M. Charles de Vitis. Charles de Vitis est un pseudonyme sous lequel se cache un éminent ecclésiastique, ce qui n'a pas empêché que son œuvre ait été mise au tout premier rang lors du grand concours de feuilletons organisé par le *Petit Journal.* Je me représente la surprise des examinateurs de ce concours, lorsque décachetant l'enveloppe qui renfermait le nom de l'heureux vainqueur, à qui revenait le prix de 50,000 francs ! je crois, et l'honneur d'être publié le premier dans le *Petit Journal,* ils découvrirent qu'ils avaient affaire à un prêtre.

— Le *Roman de l'ouvrière* nous dit les épouvantables difficultés, pour une femme seule, de gagner sa vie, lorsqu'elle peut y arriver grâce à d'heureuses circonstances et à des talents exceptionnels. Ah ! que de drames douloureux la peinture de cette situation sociale nous révèlerait ! Et je ne puis résister au désir de signaler, en passant, et à ce sujet, une série de très remarquables articles publiés l'année dernière dans le *Petit Moniteur,* par Camille Croix d'Hins, en attendant que ces études soient publiées en volume, ce que l'auteur a bien voulu m'annoncer.

Décidément, j'en suis aujourd'hui pour les digressions ! mais digressions utiles, je le crois, car nos lecteurs ne perdront rien, par exemple, à retenir le nom de Camille Croix d'Hins et le titre, je pense, de son futur ouvrage : *Le travail des femmes.*

Le *Roman de l'ouvrière* est l'histoire d'une jeune fille de bonne famille, tout à coup ruinée et obligée de demander sa vie à son travail, bien qu'elle ait quelques ressources et de providentielles protections, puis un talent rare de dentellière, sans quoi !!...

Par suite de ces heureuses circonstances, cette jeune fille arrive à gagner sa vie largement, à faire autour d'elle un bien considérable, à aider de plus malheureux, à se marier magnifiquement. C'est le roman. Mais à côté d'elle on voit toute la triste réalité, et la misère apparaît dans son entière horreur.

Celui qui a écrit le *Roman de l'ouvrière* a pénétré dans bien de lugubres existences, il a vu, il a observé, il sait, et c'est par là surtout que vaut son ouvrage. Mais il vaut aussi par l'intérêt du sujet, par l'enchaînement des aventures et par le style.

C'est donc un livre qui peut être mis utilement dans toutes les mains, dans celles des déshérités comme dans celles des heureux de la terre, car s'il enseigne aux premiers le courage, la foi, l'espérance, il révèle aux autres tout un monde qu'ils ignorent et qu'ils gagneraient infiniment à connaître. Aux premiers, comme aux seconds, il prêche le devoir. Somme toute, je crois qu'il fera encore plus de bien à ces derniers : les consolations en ce monde qu'on peut donner aux malheureux sont si courtes, en l'état social païen que nous subissons, et les devoirs qu'on peut apprendre à ceux qui ne savent pas, si étendus !

— *Le Bateau-des-Sorcières* de M. Gustave Toudouze est d'un genre différent. L'imagination y joue un rôle plus considérable. C'est une histoire de marins et de pêcheurs de Bretagne, autrement dit une histoire de naufrages qui laissent

derrière eux des orphelins, puis un chaste roman d'amour, à la fois rude et délicat, auquel met obstacle une vieille légende devenue pour ces têtes dures de pêcheurs véritable article de foi. Le tout se mouvant dans un cadre supérieurement décrit de paysage breton, avec ce style toujours si châtié, si artistique, si fin, auquel M. Gustave Toudouze a accoutumé ses lecteurs.

Pierrik Daniélou est orphelin par le naufrage de son père. C'est d'ailleurs le sort de tous les Daniélou de périr en mer. Fils et petit-fils de pêcheurs noyés, selon la tradition il se fera marin. C'est dans le sang, comme on dit vulgairement. J'ai connu un capitaine qui a fait l'un des plus terribles naufrages de ces dernières années et qui ne s'est sauvé que miraculeusement ; son unique désir, son obsession, c'est la mer. L'Océan les hypnotise tous, et ils l'aiment des misères qu'il leur cause !

Un jour, sur une île à peu près déserte de cette côte sauvage des parages de la Pointe du Raz, alors qu'il n'est encore que petit mousse, Pierrik fait la connaissance de Marine, fillette étrange en haillons, aussi sauvage que les roches où elle a vu le jour. Puis, il part pour le service et il semble alors que l'esquisse du roman doive en rester là. Il n'en sera rien et voici que Pierrik, de retour au pays, retrouve, jeune fille pauvre, Marine, autour de laquelle s'est faite une étrange légende : elle ne serait tout simplement que l'enfant d'une fameuse sorcière dont le bateau fantastique coulait tous ceux qu'il rencontrait. Ils sont quelques marins, braves gens au demeurant, qui dans leur cervelle aussi fruste qu'entêtée — ce qui se tient — ont implanté cette idée, que rien ne saurait en faire sortir.

Tout en racontant ces menus faits — pardon de la parenthèse — une crainte me vient. Je crains, en ces détails, de paraître un peu long, parlant d'amour, d'imagination, à nos chers lecteurs de l'*Ami*, et je serais tenté de couper court. Mais une réflexion, qui ne me paraît pas fausse — peut-être parce qu'elle est mienne, — m'encourage à continuer : après tout, puisque tout le monde aujourd'hui lit des romans, assurément beaucoup plus que je ne le fais moi-même, il y a intérêt à signaler les meilleurs. Et, en somme, il y a là-dedans de la psychologie et de l'art, avec le respect de nos convictions. Donc, je continue.

On propose à Pierrik une jolie fille du pays ; il refuse. Et un jour on apprend, à la stupéfaction générale, qu'il a choisi pour femme... Marine ! Marine qui s'est faite la providence du pays, c'est vrai, mais qui n'en reste pas moins la fille de la sorcière !

Justement, le choléra éclate. Qui peut l'avoir amené, si ce n'est Marine et le bateau des sorcières ? Sans doute, la brave fille passe des nuits au chevet des pestiférés, tout le monde le sait. Mais allez donc détruire un préjugé de la foule ! Aussi bien, le village s'ameute et l'on va jeter Marine à la mer ! Soudain, Pierrik que l'absurde légende n'a pas même entamé, se lève, courageux, menaçant : le calme se fait. Pendant ce temps, la pauvre fille est atteinte du mal qu'elle a contracté auprès des cholériques. La pitié gagne le peuple, qui, s'il est ignorant et facile aux entraînements de la passion, sait être juste lorsqu'il voit. La vérité éclate donc au grand jour et Pierrik épouse Marine.

— *La Roche-qui-Tue*, de Pierre Maël, est un épisode extrêmement mouvementé et dramatique de la Révolution, en Bretagne. A proprement parler, c'était une très puissante association secrète de marins qui entendaient résister aux envahisseurs, et particulièrement à l'Anglais, l'ennemi héréditaire, alors qu'il n'était pas question de désarmement, l'ennemi héréditaire de demain encore peut-être, en dépit des propositions généreuses du czar. Mais ne faisons pas de politique !

La Roche-qui-Tue commence par sauver la vie à la jeune comtesse Ameline de Kergroaz, enterrée vivante aussitôt après ses noces, par les soins de son mari, ambitieux, traître, anglais, qui n'a cherché que sa dot.

Convaincue de la grandeur de la cause dont la grande association a pris la défense, Ameline se dissimulera sous des vêtements d'homme, comme Jeanne d'Arc, connue seulement du chef et de deux ou trois de ses compagnons les plus fidèles. Elle vivra toutes les aventures héroïques de la ténébreuse et vaillante confrérie. Elle sauvera ainsi ses amis et surtout le jeune et brillant chef, compromis par sa générosité, et qui deviendra son mari lorsque, juste retour des choses humaines, l'odieux comte de Kergroaz aura été frappé des mêmes armes dont il se servait contre les braves gens.

L'ouvrage est plein d'animation, de vie, de pathétique.

— *Amour d'antan* a été l'un des meilleurs succès, d'ailleurs nombreux, de l'excellente *Revue Mame* qu'on ne saurait trop recommander à qui désire un journal de famille aussi bien rédigé que de prix réduit. (8 fr. par an ; Paris, 78, rue des Saints-Pères).

C'est l'histoire d'un brave garçon accusé faussement d'un vol dont toutes les circonstances et les hommes le chargent à l'unanimité. Seule, plus perspicace, une jeune fille l'innocente, et les faits viennent justifier son instinctif jugement. Bien entendu, et par suite, le petit roman se termine par un bon mariage.

Mais avant que se soit produit cet heureux et fatal dénouement, l'action est conduite avec une simplicité charmante, et le style de l'œuvre est d'une émotion douce et contenue, d'une délicatesse de touche parfaite, où se révèle la plume d'une femme.

Amour d'antan n'est d'ailleurs qu'une nouvelle — la valeur ne se mesure pas à la longueur — d'une centaines de pages, donnant son titre à un volume qui contient plusieurs autres récits de mérite à peu près égal.

— M. René Bazin dédie les *Contes de bonne Perrette* aux enfants, en ajoutant qu'il a eu le bonheur de puiser ses impressions aux sources de la nature au milieu de laquelle s'est écoulée son enfance, tandis qu'il écoutait les contes de sa vieille bonne, Perrette.

En vérité, M. René Bazin n'avait pas besoin de nous avertir qu'il prenait son inspiration dans les bois, les prairies, les montagnes, et dans un art extrêmement délicat, ce qu'il n'ajoute pas. Ne le savions-nous pas déjà pour avoir joui de son talent ? Peu d'auteurs ont plus que lui le sens et le culte de la nature, et peu de romanciers le don de peindre cette nature avec plus de réelle poésie. Avec lui, pas de paysages d'imagination, ni de descriptions puisées dans les livres. Ce qu'il décrit est vivant, vécu, comme on dit, et il n'y a chez lui nulle convention. On sent que l'auteur a grandi au milieu des plantes, des arbres, des fleurs, des rivières, sous le beau ciel d'un climat heureux. Il est tout plein de son sujet et c'est d'abondance qu'il parle, se servant même parfois de termes qui, pour les pauvres citadins, sont une nouveauté, bien qu'il les ait choisis dans le plus simple de son vocabulaire. Si peu d'entre nous ont eu sa bonne fortune !

Comme style, comme description, tout se vaut dans cet excellent recueil de nouvelles. Je voudrais citer les contes les meilleurs à tout point de vue ; mais je risquerais alors d'en oublier ou de donner une liste trop longue. *Le château de Sombrehoux* me paraît donner la note la plus exacte du volume ; mais que d'autres qui ont le même mérite ! En somme, mieux vaut tout lire que choisir, d'autant que rien ne saurait se lire plus facilement.

Q. — Jeanne, mère de famille, est atteinte d'une maladie mortelle. Un de ses parents l'engage à faire son devoir, et pour l'amener à remplir son devoir consciencieusement, lui promet de restituer à sa place si elle avait fait quelque tort, car elle avait été dans le commerce. Jeanne fait son devoir et meurt. Après sa mort, son mari dit à ce parent que Jeanne son épouse a fait un tort de 1200 fr. à une compagnie d'assurance. Or ce parent en s'engageant croyait que les torts que Jeanne aurait pu faire ne s'élevaient pas à plus de 200 ou 300 fr. Est-il tenu à payer toute la somme de 1200 fr.? Déjà on lui a dit qu'il suffirait qu'il paie ces 300 fr. pour lesquels il s'était engagé, de les employer en bonnes œuvres. Car il y avait cinq ou six ans que le tort avait été fait à cette compagnie, et comme cette compagnie est montée par actions, que chaque année elle distribue un dividende, il pourrait très bien se faire que ce ne soit pas les actionnaires à qui on avait causé du tort qui reçussent la restitution. De plus, Jeanne en mourant laisse à peine 1000 fr. à ses quatre enfants, et son mari possède encore moins. Et ce parent qui n'est pas riche est obligé de leur venir en aide ; toutes ses économies passent à leur aider à vivre. Que pense le cher *Ami* de cette décision ? Quelle serait la sienne ?

R. — La promesse est un contrat par lequel une personne s'oblige gratuitement à donner ou à faire une chose en faveur d'une autre personne. L'obligation produite par une promesse peut être ou une obligation de justice ou une obligation d'honnêteté morale seulement. Il y a obligation de justice quand la promesse est accompagnée de certaines circonstances indiquant que celui qui fait cette promesse veut contracter une obligation de cette nature, par exemple si la promesse est rédigée par écrit, si on recourt à des témoins. En dehors de ces circonstances, l'obligation doit être regardée comme une obligation d'honnêteté morale seulement : ce qui est le cas ordinaire. De plus, cette obligation, de justice ou non, ne s'étend jamais au-delà de l'intention de celui qui a fait la promesse.

D'après ces principes, nous disons : 1o) Que le parent de Jeanne est obligé, mais d'une obligation d'honnêteté morale seulement, de réparer les torts causés par celle-ci. *Il y est obligé*, puisqu'il l'a promis sérieusement ; ce n'est *qu'une obligation d'honnêteté morale*, car aucune circonstance n'indique qu'il ait voulu s'obliger *ex justitia*. — 2o) Qu'il n'est pas obligé, pour réparer ces torts, de verser plus de trois cents francs, puisqu'il n'a pas eu l'intention de s'engager au-delà de cette somme. — 3o) Que cette somme doit être remise à la compagnie d'assurance, car ce sont les torts causés par Jeanne que son parent s'est engagé à réparer ; or, c'est à la compagnie d'assurance que Jeanne a fait tort. Il ne peut donc pas employer en bonnes œuvres la somme de 300 fr. : avant de faire des libéralités, il faut s'acquitter de ses obligations. La compagnie d'assurance constitue une personne morale qui persévère, malgré les changements survenus dans ses membres, tant qu'elle n'a pas été dissoute : c'est elle par conséquent qui est créancière vis-à-vis de Jeanne. D'autre part, la famille de celle-ci ne paraît pas être dans une nécessité telle que son parent soit rigoureusement obligé de lui venir en aide.

Q. — Les théologiens enseignent que l'Eglise n'est pas censée vouloir suppléer au défaut de juridiction et d'approbation chez un confesseur, si l'erreur est privée, alors même que le pénitent ignorerait invinciblement ce défaut de juridiction ; par conséquent l'absolution donnée est invalide.

Plusieurs confrères n'ont pu admettre que cette personne, s'étant bien confessée, n'ait pas reçu le pardon de ses péchés. Dans ce cas l'Eglise supplée, disent-ils, autrement ce serait jeter le trouble dans les consciences et créer un trop grand embarras au pénitent, qui serait sans cesse obligé de s'informer si le confesseur auquel il s'adresse a bien la juridiction suffisante. Et en supposant, ajoutent-ils, que l'absolution n'ait pas été valide, le bon Dieu aurait quand même pardonné à ce pécheur qui avait bien fait sa confession. On suppose que le pénitent n'avait que l'attrition.

Cependant, d'après l'enseignement de l'Eglise, il n'y a que deux moyens de recevoir le pardon des péchés mortels commis après le baptême : l'attrition jointe au sacrement de Pénitence, ou bien la contrition parfaite accompagnée du désir de recevoir ce sacrement.

R. — Il ne faut pas, dans les choses du droit canonique, raisonner d'après l'opinion individuelle ou d'après le sentiment, mais d'après les données fournies par le droit lui-même et par l'enseignement des auteurs. Ces données d'ailleurs, on peut

en être certain à l'avance, répondront à tout ce qu'il y a de sensé au fond du sentiment et de fondé dans les opinions.

Or, en matière de juridiction pour le sacrement de pénitence, l'enseignement commun est que l'Eglise supplée la juridiction quand il y a erreur commune et titre coloré. Mais, au-delà, rien ne permet de supposer qu'elle la supplée. Nous n'avons donc pas le droit d'étendre cette extension au-delà de l'erreur commune et du titre coloré.

Cela d'ailleurs est suffisant pour qu'aucune âme ne se trouve exposée aux inconvénients à craindre du défaut de juridiction dans un prêtre pour la confession. Car, s'il n'y a pas erreur commune et titre coloré, personne ne s'adressera au prêtre dépourvu de juridiction, ou bien le pénitent serait bientôt averti de sa méprise.

Si, par ignorance personnelle, un pénitent s'adresse pour la confession à un prêtre que le public sait n'avoir pas de titre ou de pouvoir, sa confession sera nulle ; mais il ne se trouvera dans l'obligation de la renouveler que quand il connaîtra l'invalidité.

En attendant, il pourra être justifié de deux manières :

Ou bien par la contrition parfaite, parce que Dieu, tenant compte de sa bonne volonté et de sa confession faite dans la bonne foi, lui accordera sa grâce pour perfectionner son attrition et lui faire atteindre la contrition parfaite ;

Ou bien par la réception d'un sacrement des vivants : car, selon une opinion très probable et commune, les sacrements des vivants qui, en vertu de leur nature, ne produisent que la grâce seconde, produisent par accident la grâce première quand celui qui les reçoit s'en approche sans avoir reçu la rémission de ses péchés mortels, mais les croyant remis par une absolution dont il ne connaît pas l'invalidité.

Ainsi donc il n'y a pas à penser que Dieu aurait laissé sans le secours nécessaire le pénitent qui aurait reçu l'absolution d'un prêtre sans juridiction réelle ni suppléée.

Il n'y a pas non plus à tenir compte de cette raison, que si l'Eglise ne supplée pas la juridiction au cas de l'erreur individuelle, chacun devra s'assurer si le confesseur a la juridiction et que cette recherche serait pénible et impossible. Car, dans la totalité des cas, sauf de rarissimes exceptions, les confesseurs ont des titres valides, certains, connus de tous, sur lesquels par conséquent les pénitents ne peuvent avoir aucun doute et n'ont à faire aucune enquête.

Si un pénitent étranger se dirige vers un confesseur connu dans le pays et qui confesse au vu et au su de tout le monde, il n'a rien à chercher de plus.

Si un confesseur étranger se présente dans un pays où il n'est pas connu, le clergé du lieu ne l'admettra pas à confesser s'il n'a fait la preuve qu'il a ce pouvoir ; et s'il confesse dans ces conditions, les pénitents ont encore toute la certitude nécessaire.

Reste le cas où un prêtre s'offrirait individuellement pour confesser à un pénitent qui ne le connaîtrait pas : le pénitent serait imprudent de s'adresser à lui sans lui avoir auparavant demandé la preuve qu'il a le pouvoir de l'entendre.

Q. — J'ai le pouvoir de lire les livres défendus, mais avec la clause restrictive ordinaire *Exceptis operibus de obscœnis et contra religionem ex professo tractantibus.*

Que faut-il entendre exactement par livres *ex professo contra religionem tractantibus ?*

R. — La clause *exceptis operibus ex professo contra religionem tractantibus* se compose de deux parties, que nous allons expliquer séparément.

1° *Tractare contra religionem.* Voici le commentaire qu'en donne Vermeersch, dans sa seconde édition, qui vient de paraître : « Quando ex facultatibus quinquennalibus ordinariis legendi et retinendi libros prohibitos excipiuntur libri *ex professo contra religionem*, tales non reputantur qui, etsi adversantes revelationi, naturalis tamen religionis sarta tecta servant fundamenta. Ita saltem Zitelli, Konings, Arndt, de Brabandere, Planchard [1]. »

Ainsi, tout livre qui n'attaque pas la religion *naturelle* elle-même, mais se borne à nier soit un dogme particulier de la religion catholique, soit même toute la religion catholique comme révélation particulière, ne rentrerait pas dans cette clause. D'après le même auteur, cette opinion est probable, et par conséquent peut être suivie en pratique.

Il y a cependant une opinion plus sévère qui fait rentrer dans la clause *contra religionem* tous les livres qui attaquent la religion catholique dans son ensemble.

Comme conclusion pratique, il vous est défendu de lire les livres qui défendent *ex professo* l'athéisme, le naturalisme, le matérialisme, l'indifférence absolue en fait de religion, et même ceux qui attaquent l'ensemble de la religion catholique, s'ils la considèrent comme la seule religion que l'on puisse pratiquer raisonnablement, car c'est en somme détruire toute religion.

2° *Ex professo.* Le P. Vermeersch interprète ainsi ces expressions en parlant de l'art. 3, où elles se trouvent : « *Qui ex professo*, ita ut religio sit argumentum non necessario totius libri, sed saltem partis notabilis, v. g. unius capitis [2]. »

Q. — L'évêque pourrait-il, sous peine de suspense *a divinis* ou de toute autre peine ecclésiastique, refuser l'*exeat* à un prêtre *légitimement incorporé* à son diocèse, mais qui pour diverses raisons, dont quelques-unes

[1] Vermeersch, *Dissertatio...*, 2e éd., p. 83.
[2] Ibid, p. 75.

très sérieuses, désirerait quitter ce diocèse d'emprunt? Notez que ce prêtre n'a fait que rendre des services au diocèse où il est incorporé, et ne lui a fait supporter absolument aucune dépense pour son éducation cléricale, puisqu'il y est arrivé prêtre et y a été de suite utilisé dans le saint ministère.

R. — Le refus fait par un évêque à un prêtre incorporé de quitter le diocèse où il a été reçu pour retourner au diocèse primitif, ne peut se comprendre que si ce prêtre remplit une fonction publique quelconque utile au diocèse. En effet, du moment où un prêtre est inoccupé, il est libre de fixer son domicile où il veut.

Or, les droits de l'évêque envers les prêtres chargés des diverses fonctions ecclésiastiques ont été déterminés d'une manière fort précise par la Sacrée Congrégation du Concile, le 17 janvier 1886, à la demande de l'évêque de Parme :

1° Utrum liceat sacerdotibus qui beneficiis veri nominis non pollent, et speciatim vicariis curatis, œconomis et capellanis, derelinquere officia ab Episcopo illis commissa, non obtenta prius ejus licentia?

2° An ex præcepto obedientiæ, adhibitis etiam, si opus fuerit censuris, episcopus jus habeat eos cogendi ut persistant in suo officio, saltem usquedum ipsis providere valeat per idoneum successorem?

3° Utrum sub eodem præcepto obedientiæ, et iisdem intentatis censuris, possit episcopus sacerdotes otiosos, vel ferme otiosos et sanitate suffultos, compellere ad suscipiendam Ecclesiarum curam, saltem donec illis fas sit providere pastorem?

Resp. Ad I. *Prout exponitur, negative.*

Ad II. *Affirmative, quoties ex officii dimissione grave detrimentum curæ animarum sit obventurum. Est tamen Episcopi sollicite providere de idoneo successore, prœsertim cum rationabili de causa dimissio expostulatur.*

Ad III. *Affirmative, gravi urgente necessitate, et ad tempus.*

En somme, l'évêque peut obliger un prêtre qui remplit une fonction à continuer à la remplir dans le cas où il y aurait un péril grave pour le salut des âmes. Toutefois si ce prêtre a des motifs sérieux de quitter cette position, l'évêque doit lui chercher un successeur.

Dans le cas qui nous est soumis, les motifs invoqués par le prêtre visent non pas la fonction qu'il occupe, mais la situation de cette fonction. En somme, il veut bien occuper la même fonction, mais dans un autre diocèse. L'évêque peut-il alors le retenir? Cela dépend des conditions sous lesquelles il a été accepté dans son nouveau diocèse, et du contrat qui est intervenu entre lui et l'évêque.

S'il y a été incorporé d'une manière absolue, ses liens étant brisés avec l'ancien diocèse, il fait désormais partie du nouveau sans pouvoir le quitter. Si, au contraire, tout en acceptant une fonction dans le nouveau diocèse avec la permission de son évêque d'ordination, il est resté membre de l'ancien diocèse, c'est une affaire à traiter entre les deux évêques.

Q. — Comment traiter au confessionnal un enfant ou un adolescent s'accusant à chaque confession de manger de la viande le vendredi?

R. — La première question à poser à l'enfant qui s'accuse de manger de la viande le vendredi, c'est de lui en demander les motifs. Il ne peut en apporter que trois : *a*) la gourmandise, *b*) la pauvreté, *c*) le commandement des parents.

a) *La gourmandise*. Cela suppose que de lui-même et sans y être contraint par quoi que ce soit, l'enfant viole la loi de l'abstinence. La bonne foi chez lui n'existe pas, puisqu'il s'accuse d'une faute. Il y a donc obligation pour le confesseur de l'avertir que, en cas de rechute, il faudra le traiter comme récidif et exiger des garanties sérieuses pour l'absoudre dans la suite.

b) *La pauvreté*. C'est parfois une raison suffisante pour dispenser, sinon de la totalité, du moins d'une partie de la loi de l'abstinence. S'il n'y a rien autre chose à manger à la maison, on peut assurément user d'aliments gras ; mais, dans ce cas, il faut se restreindre au strict nécessaire. Ainsi il faut, pensons-nous, se contenter de légumes assaisonnés au gras, si on en a, et ne pas toucher à la viande elle-même. C'est ce que dit Lehmkuhl pour l'Allemagne : « Sine dispensatione pauperes operarii, qui *condimenti causa* aliquid laridi sumant in materia parva, sæpe ob inopiam ab omni peccato excusari debent ; melius tamen faciunt, si petunt dispensationem ad hoc, quæ certe concedenda est[1]. »

Assurément la règle est la même pour la France, la condition des ouvriers y étant identique.

c) *Le commandement des parents*. Il est des familles où, sans aucune nécessité, la table est toujours servie en gras. Parfois, c'est indifférence; d'autres, c'est mépris de la loi de l'Eglise. Dans l'un et l'autre cas, l'enfant est tenu de demander des aliments maigres, les jours d'abstinence.

Si on les lui refuse *précisément pour l'obliger à violer la loi ecclésiastique*, il y a alors *odium religionis*, et l'enfant est tenu en conscience à ne pas toucher à la viande, dût-il mourir.

Ce cas est excessivement rare. Ordinairement, même chez les plus exaltés, le père commandera de faire gras, non pas précisément pour faire violer la loi ecclésiastique, mais parce qu'il ne croit pas à son efficacité pour lier la conscience. Dans ce cas, les enfants peuvent user d'aliments gras sans commettre de faute. Toutefois, il nous semble que, pour le bon exemple, ils doivent se contenter du strict nécessaire et ne pas toucher à la viande quand ils ont des légumes assaisonnés au gras en quantité suffisante pour se sustenter.

Q. — 1° Qu'entend-on dans notre région de l'Est par fiançailles *publiques*, par fiançailles *privées?*

2° Si les deux parties dissolvent ces fiançailles, ou si l'une des deux se retire pour l'une des causes énumérées par les théologiens, est-il nécessaire de demander dispense à l'évêque?

R. — Ad I. Mgr Rosset répond : « Ex more Doctorum, publica, ad instar matrimonii, dicuntur

[1] Lehmkuhl, *Theol. moralis*, ed. 8, n. 1209.

sponsalia quæ fiunt coram parocho et testibus. Si secus, appellantur clandestina [1]. »

Il nous semble qu'à Rome on regarde comme n'étant pas clandestines les fiançailles qui ont lieu en présence de témoins quels qu'ils soient et qu'on peut prouver juridiquement. Nous en trouvons la preuve dans ce passage du rapport consacré à la cause toute récente d'Ancône, traitée *per summaria precum* dans la séance du 14 mai 1898 par la Sacrée Congrégation du Concile : « Nemo sanus non videt quantum expediat satagere ut sponsalia non sint clandestina, sed ea forma ineantur qua probari possint in foro externo, uti admonebat Pius IX in Litteris diei 25 nov. 1865 datis ad Episcopos Italiæ septentrionalis eosdem docens : *Suadeant fideles enixe ut nunquam sine teste contrahantur* (sponsalia), *ita ut circumstantiis id postulantibus etiam in foro externo probari possint* [2]. »

Ad II. Nous lisons encore dans le savant traité de Mgr Rosset : « Certum est, justa causa certo subsistente, et secluso speciali jure, per se non esse necessariam judicis auctoritatem ad recedendum a sponsalibus [3]. »

Ainsi quand la cause qui légitime la dissolution des fiançailles est certaine et connue du public, il n'y a pas besoin de l'intervention de l'évêque, d'après le droit général ; mais il la faut quand il y a des doutes sur la légitimité des motifs ou quand les lois synodales l'imposent.

Q. — Grâce à l'art chirurgical on rencontre parfois des hommes qui, à cause d'un mal de gorge, etc., ne pouvant plus ni manger ni boire, peuvent cependant parfaitement se nourrir moyennant un tuyau *(ope fistulæ)* fabriqué au-dessous de la poitrine ; c'est par ce tuyau qu'ils apportent à la bouche, qu'ils font passer toute nourriture de la bouche à l'estomac. Maintenant nous sommes tout désireux de savoir :

1° Si un tel homme, transmettant ainsi artificiellement toute nourriture de la bouche à l'estomac, reçoit réellement *un sacrement* si on lui donne la sainte communion ?

2° Supposé qu'il y ait un sacrement, ne serait-il pas contre la révérence due à la sainte Eucharistie, de recevoir la sainte communion de cette manière ?

3° Ou bien cette irrévérence ne pourrait-elle pas être dite devoir cesser, quand il s'agit du précepte divin de communier soit *in Paschate*, soit *in articulo mortis?*

R. — Ad I. Nous pensons qu'en recevant de cette manière la sainte Eucharistie, on communierait véritablement, parce qu'il y aurait vraie manducation du corps de Notre-Seigneur sous les saintes espèces.

La manducation en effet consiste moins à recevoir la nourriture dans la bouche qu'à la faire parvenir par la bouche à l'estomac ; c'est l'entrée de la nourriture dans l'estomac qui constitue essentiellement la manducation ; la fonction de la bouche n'est que de préparer et d'opérer la déglutition.

[1] *De Sacramento Matrimonii*, p. 866.
[2] *Analecta*, 1898, p. 190.
[3] Mgr Rosset, Ibid, n. 1077.

Or, dans cette manière de faire, la sainte communion est effectivement reçue par la bouche et transmise à l'estomac : non, il est vrai, par le canal naturel, mais par un conduit artificiel, ce qui ne change en rien la nature de l'opération.

Ad II. Il y a là une question qui est au-dessus de notre compétence.

Outre que le mode est extraordinaire, il faut encore considérer que des parcelles de la sainte hostie peuvent adhérer et adhéreraient vraisemblablement aux parois du tube. C'est à l'autorité ecclésiastique seule qu'il appartient de décider si l'on peut faire usage de ce moyen et à quelles conditions.

Ad III. S'il y a irrévérence et que l'autorité ecclésiastique n'autorise pas l'emploi de ce tube, ceux qui ne pourraient communier que de cette manière seraient dans l'impossibilité de communier, et l'obligation n'en existerait pas pour eux.

Mais ici encore la décision du Saint-Siège serait nécessaire, parce qu'il pourrait se faire qu'en interdisant l'usage de ce tube pour les cas ordinaires, il permît de l'employer à l'article de la mort, à cause du secours que la sainte communion peut apporter aux malades.

Q. — 1° En vertu de quoi l'absolution donnée à un moribond privé de ses sens agit-elle? Est-ce en vertu de la contrition que l'on suppose exister actuellement chez le malade ; ou bien est-ce en vertu de la contrition qui a certainement existé précédemment et qui s'est manifestée par une bonne vie chrétienne ?

2° Quelle union morale doit exister entre la forme et la matière du sacrement de pénitence ? En d'autres termes, l'absolution doit-elle nécessairement être unie *hic et nunc* à la contrition, ou bien peut-elle lui être postérieure de quelques heures?

R. — Ad I. L'absolution donnée au moribond privé de sens n'a aucun effet si le moribond ne fournit pas la matière prochaine du sacrement de pénitence.

Cette matière prochaine consiste essentiellement dans les actes par lesquels le pénitent désavoue et déteste ses péchés. Si le malade ne peut faire un acte de cette nature, l'absolution qu'on lui donne est inutile.

Si l'on était *certain* qu'un moribond n'a pu et ne peut faire aucun acte de contrition soit au moment même, soit auparavant, on ne devrait pas l'absoudre, parce que l'absolution serait certainement nulle. On doit l'absoudre sous condition quand et parce que l'on a quelque probabilité qu'il est disposé et fait les actes nécessaires.

La vie chrétienne précédemment menée n'intervient ici que de deux manières : premièrement comme indice permettant de supposer que le moribond est bien disposé et qu'on peut l'absoudre licitement et validement ; secondement comme pouvant avoir créé chez lui et reproduit au moment même l'attrition nécessaire à la validité du sacrement de pénitence. Ainsi la vie chrétienne antérieure n'a pour la validité de l'absolu-